

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 30 septembre 2019 à 19h30 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : M. KIELWASSER Gérard (Maire), Mme BACH Céline, MM. BANDINELLI Jean-Paul, JUILLET Jean, Mmes MYOTTE Martine, ROSSE Christiane, RUDLER Suzanne, M. SCHACHER Francis (Adjoint), Mmes BOGUET Josiane, LANG Rachel, M. LEPROTTI Eric, Mme MALPARTY Patricia, MM. ROUDAIRE Joël, SUTTER Jean-Philippe, THOMA Yves, TIXERONT Claude, WITWICKI Lucien (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : M. GERBER François, Mmes MEYER Karine, ROOS Nicole (Conseillers municipaux)

Etaient absents : M. HARTMANN Thierry, Mme MULLER Valérie (Conseillers municipaux)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Puis il passe à l'appel et constate que sur 22 conseillers en fonction, 17 sont présents.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexées à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2019
- Point 02 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 15 juillet 2019
- Point 03 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 26 août 2019
- Point 04 Rectification d'un numéro de section concernant l'alignement d'une propriété - 14 rue de Sierentz
- Point 05 Acquisition d'équipements pour la vie associative locale – ASL Tennis de table
- Point 06 Subventions de fonctionnement accordées aux associations
- Point 07 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux
- Point 08 Modification du règlement de formation des agents communaux
- Point 09 Modification du tableau des effectifs
- Point 10 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2019
- Point 11 Demande de subvention pour la production de logements locatifs sociaux
- Point 12 Agenda d'accessibilité - planning prévisionnel modifié
- Point 13 Convention de commodat pour un prêt à usage de licence – Port de Plaisance de Kembs
- Point 14 Demande d'acquisition de propriétés communales et achat d'un terrain viabilisé au profit de la Commune

- Point 15 Convention financière en vue de l'acquisition de tablettes numériques pour le Collège Capitaine Dreyfus de RIXHEIM
- Point 16 Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public
- Point 17 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 18 Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2019

Le procès-verbal de la réunion publique du 15 juillet 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 24 septembre 2019.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

Point 02 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 15 juillet 2019

I. Autorisations d'urbanisme

- Les demandes ci-dessous ont reçu un avis favorable :
 COUAILLER Vincent, clôture, 5 rue des Puits
 RIGO Philippe, véranda, 10 impasse des Oiseaux
 FRANCE SOLAR pour M. GROSSKOPF Daniel, panneaux photovoltaïques, 4 rue des Merles
 STEIBLIN Lucas et LUCIAT Marie-Clotilde, modification d'ouvertures, 14 rue de Sierentz
 TROMBINI Patrice, piscine, 23 B rue des Romains
 SPICER David, piscine, 9 rue des Prunelliers
 FREY Jonas et SCHITTLY Pauline, maison individuelle, lotissement "Le Clos du Verger" lot 4
 ALLEMANN Patrick, pergola, 7 rue de la Liberté
 URFFER Mickael et Aurélie, maison individuelle, 8 A rue de l'Ecureuil
 CARRE EST, 2 villas, lotissement "Rue du Ruisseau", lot 14
 SARECZKI Benjamin et JONCZYK Charlène, maison individuelle, lotissement "Le Clos du Verger" lot 6
 TRIANON RESIDENCES, immeuble collectif, lotissement "Rue du Ruisseau", lot 15
- Pour la demande ci-dessous :
 ➤ MOKADYM Saïd, carport, 15 rue de l'Augraben
 - le projet devra être édifié strictement sur la limite séparative sans aucun débord de toiture sur la propriété voisine.
 - les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas renvoyées vers la rue ou le terrain voisin.

II. Transfert du bureau de la Poste vers un relais postal à Kembs

M. le Maire expose :

Lors de la séance du 5 septembre 2016, le Conseil municipal s'était opposé à la fermeture du bureau de Poste au profit d'une agence postale en Mairie et un relais postal chez un partenaire commerçant ruraliste situé rue du Rhin disposé à souscrire une convention de partenariat d'un point de contact Relais Poste. Le motif évoqué pour la fermeture du bureau de la Poste rue de Schlierbach était le faible taux de fréquentation corroborée par une activité bancaire insatisfaisante pour le groupe. Le Conseil municipal avait opposé à ces motifs la faible amplitude des horaires d'ouverture et la fréquence de fermeture du bureau.

Depuis lors divers entretiens et courriers ont été échangés. La Direction générale à Paris, les grands élus locaux, l'EPCI ont été alertés sur cette éventuelle disparition d'un service public à Kembs. Les représentants régionaux de la Poste ont approché divers opérateurs économiques et ont fait paraître un appel d'offres dans la presse régionale fin mars 2019.

Le commerçant buraliste rue du Rhin en a été l'unique candidat et la Commune a été informée le 14 mai 2019, par courriel, du transfert futur d'une partie de ses activités chez le buraliste en mettant en avant la grande amplitude horaire offrant un service optimal.

M. KIELWASSER, dans son courrier de réponse du 28 mai 2019, a alerté une fois de plus sur le danger potentiel que représentait l'implantation géographique du commerçant et a souhaité un maintien du service effectué par des agents formés pour les opérations postales et bancaires en suggérant la création d'une Maison de Services publics.

Cette opposition à la fermeture du bureau de La Poste géré par le groupe a également été soulevée en réunion des Maires à Saint-Louis Agglomération. La Direction régionale de la Poste a répondu à cet envoi en argumentant sur les avantages de ce transfert et a sollicité le 26 juin une autorisation pour la pose d'une enseigne 102 rue du Rhin, le transfert étant prévu au 8 août 2019.

M. KIELWASSER, bien que la Commune ne dispose pas d'un règlement local de la publicité, s'y est opposé par courrier le 28 juin 2019 et a informé la Direction du groupe La Poste que cette situation serait portée à la connaissance de la Commission Technique et Urbanisme et du Conseil municipal lors de leur prochaine séance.

Par ailleurs, M. KIELWASSER a réceptionné le 4 juillet 2019 un courrier du Directeur régional du Réseau la Poste, sous couvert de M. BELLIARD – Maire de SIERENTZ et Président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) – l'informant des réouvertures des bureaux de Poste de Saint-Louis, Bartenheim, Hégenheim, Sierentz, Village-Neuf, Blotzheim et notamment celui de Kembs. Ces deux derniers bureaux rouvriront normalement le 22 juillet 2019, selon ce courrier.

Il est proposé aux membres de la Commission Technique et Urbanisme et au Conseil municipal de débattre de cette situation.

Les membres de la Commission technique proposent au Conseil municipal de s'opposer au transfert du bureau de Poste vers le buraliste rue du Rhin en raison de son emplacement. En effet, les places de parking étant situées de l'autre côté de la route, les usagers seront contraints de traverser la départementale à la sortie d'un virage. La visibilité étant réduite cela représente un réel danger. Par ailleurs, ils souhaitent que le service postal soit rendu par un personnel formé par le groupe La Poste. Par ailleurs, la confidentialité du service pour les usagers qui viennent retirer leurs plis en courrier recommandé ou effectuer des opérations bancaires ne peut être assurée sur le site. Enfin, la mutualisation de la Poste dans un site de jeux peut amener une réflexion sur la tentation de jouer.

III. Agenda d'accessibilité programmé – Avis du Préfet

Lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2019, les élus avaient délibéré et accepté à l'unanimité la mise en place d'un agenda d'accessibilité réalisé sur les établissements recevant du public (ERP) de la Commune. La délibération a été transmise au contrôle de légalité le 7 mars 2019.

En date du 8 juillet 2019, la Commune a réceptionné l'avis défavorable du Préfet du Haut-Rhin qui a délégué la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Habitat et bâtiments durables au motif que la mise aux normes doit être effectuée sur une période de 6 ans à compter du 27 septembre 2015 avec un achèvement au 27 septembre 2021. Une programmation à fin 2021 pourrait être acceptée. Pour mémoire, le planning qui a été proposé la Commune s'achevait au premier semestre 2025.

La situation financière de la Commune ne permet pas l'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires.

Les éventualités envisageables sont :

- proposer une nouvelle planification sur les années 2019, 2020 et 2021
- effectuer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg
- effectuer un recours administratif gracieux auprès du Directeur départemental des territoires ou hiérarchique auprès du Préfet.

Les membres de la Commission propose aux Conseillers municipaux de revoir la planification afin d'achever la mise aux normes des bâtiments pour fin 2021 tout en émettant une réserve sur la capacité des moyens humains à réaliser l'ensemble des préconisations listées par le cabinet ACCEO qui a été mandaté pour effectuer le diagnostic.

IV. Travaux à l'Eglise Saint Jean-Baptiste

La Présidente du Conseil de Fabrique de l'église Jean Baptiste alerte M. KIELWASSER sur l'obsolescence de l'installation des lustres au sein de la nef de l'église, notamment sur la fragilité des fixations et la vétusté des câbles. Le coût de la dépose, de la réfection et du remplacement des ampoules en LED s'élève à 9 794,88 €.

Après en avoir débattu, les membres de la Commission proposent aux membres du Conseil municipal :

- de prendre en charge 4 900 € pour les travaux de réfection des luminaires
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

V. Police du Maire – Accident de baignade

Il appartient au Maire d'assurer la sécurité des baigneurs à partir du rivage en signalant les dangers qui excèdent ceux contre lesquels les baigneurs doivent normalement se prémunir. La Commune n'est pas responsable d'un accident de baignade à un endroit non surveillé et interdit par des panneaux. Un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux a été rendu le 24 juin 2019 en ce sens. Le pont rue Paul Bader et celui de la rue du Moulin font l'objet de plongeurs dans le canal de Huningue dès l'arrivée des beaux jours. Il serait opportun d'apposer un panneau d'interdiction de plongeur/baignade dans le canal de Huningue au niveau des ponts.

Les membres de la Commission proposent aux membres du Conseil municipal de :

- mettre en place des panneaux d'interdiction de plongeur/baignade aux abords des ponts rue Paul Bader et rue du Moulin
- d'inscrire la dépense au chapitre correspondant du budget.

VI. Projet de voirie – Impasse des Oiseaux

La séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2019 a approuvé la réalisation de l'aménagement complet de l'impasse des Oiseaux. Il s'agit d'une voie qui n'a jamais été aménagée et qui dessert les immeubles des Carrés de l'Habitat au droit du 52 rue du Rhin.

Pour rappel, le projet consiste en la réalisation d'une chaussée de 5 m encadrée par des trottoirs de 1,50 m de part et d'autre pour une emprise totale de 8 m. Une place de retournement sera également étudiée. En matière de réseaux secs, il s'agit de prévoir l'enfouissement des réseaux Télécom, basse tension et d'éclairage public. En matière de réseaux humides, il s'agit de contrôler la qualité opérationnelle des poteaux d'incendie, d'effectuer, le cas échéant, une extension voire le remplacement du réseau AEP, de contrôler la qualité du réseau d'assainissement. Les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées selon un dispositif de décantation et de puits filtrant.

Le coût de ces travaux a été estimé à 80 000 € TTC.

Le bureau d'études missionné afin de proposer l'aménagement a proposé une variante avec la possibilité de créer en plus des places de parking sur les parcelles communales privées situées au NORD de la voie, ainsi, la surface traitée serait accrue de 30 %.

Le coût des travaux est estimé à 110 000 € HT.

M. LEPROTTI souhaite être associé à la prochaine réunion sur site afin d'arrêter les implantations des places de parking. M. KIELWASSER confirme qu'il sera associé à la réunion sur site avec le maître d'œuvre.

La Commission, après en avoir pris connaissance, propose au Conseil municipal d'imputer la dépense supplémentaire au chapitre correspondant du budget.

VII. Divers

Aucun point supplémentaire n'étant abordé la réunion est levée à 19h30.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

Point 03 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 26 août 2019

I. Autorisations d'urbanisme

- Les demandes ci-dessous ont reçu un avis favorable :
 LEITENBERGER Stéphanie, abri de jardin, 15 A rue du 6^{ème} R.I.C
 GREEN SOLUTION ENERGIE pour M. GUSTIN, panneaux photovoltaïques, 4 A rue du 6^{ème} R.I.C.
 MICHEL Hervé, piscine, 6 rue de l'Europe
 LICHTLE Charly, clôture, 18 rue de l'Europe
 BAUMGAERTEL Henning, clôture, 3 rue des Roseaux
 MUNSCHY Lucien, terrasse, 9 rue de la Liberté
 RECCHIUTO Davina, auvent, 9 rue des Saules
 FRANCE SOLAR pour M. COLPO, panneaux photovoltaïques, 15 rue du Muguet
 SCI LES COYOTES, clôture, 4 rue du Stade
 CARRE EST, 3 villas, lotissement "Rue du Ruisseau" lot 16
 TERRE ET DEVELOPPEMENT, permis d'aménager modificatif, lotissement "Rue du Ruisseau"
- Pour les demandes suivantes :
 VOISIN Franck, abri de jardin, 13 rue de l'Europe
 CALVO José, garage, 30 rue du Noyer
 - le projet devra être édifié strictement sur la limite séparative sans aucun débord de toiture sur la propriété voisine.
 - les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas renvoyées vers la rue ou le terrain voisin.

II. Echange de terrains section 42

Le propriétaire exploitant des parcelles agricoles souhaite procéder à un échange de terrains. Il propose de mettre à la disposition de la Commune la parcelle cadastrée section 41 n° 32 d'une superficie de 10,97 ares et une partie de la parcelle cadastrée section 42 n° 81 pour une contenance de 43,86 ares, soit 54,83 ares au total.

En contre-partie, il sollicite les parcelles cadastrées section 42 n° 107 d'une superficie de 21,95 ares, section 42 n° 62 d'une contenance de 20,89 ares et section 42 n° 66 d'une superficie de 11,99 ares, soit une contenance totale de 54,83 ares. Le classement des terrains de l'exploitation agricole et communaux étant identique, les frais d'arpentage et d'actes seront à sa charge du demandeur, cette opération n'aura pas d'incidence sur le budget communal. L'avis des Domaines n'est pas sollicité, le montant de l'échange étant inférieur au seuil imposé.

Les membres de la Commission proposent au Conseil municipal de :

- d'accepter l'échange
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

III. Don d'un terrain au profit de la Commune

Les héritiers d'un bien en indivision cadastré section 21 parcelle n° 75 d'une contenance de 14,84 ares souhaitent céder gratuitement ce bien à la Commune. Les héritiers ont accepté cette cession gratuite à la seule condition que les frais d'actes soient pris en charge par la Commune.

Les membres de la Commission proposent au Conseil municipal de :

- d'accepter le don des héritiers
- de prendre en charge la totalité des frais inhérents à cet échange
- d'inscrire les dépenses aux chapitres correspondants du budget
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

IV. Dénomination d'une rue - lotissement "Rue du Ruisseau"

La Commune a accordé un permis d'aménager le 8 avril 2019 pour un projet situé rue du Ruisseau. Il s'agit de nommer la voirie interne qui servira à desservir les habitations.

La dénomination de la rue proposée au Conseil municipal est : rue des Nénuphars.

V. Divers

M. GERBER souhaite savoir quelle position a adopté le groupe La Poste suite à la délibération du 15 juillet 2019. M. KIELWASSER l'informe que le bureau de poste est fermé et le relais postal a été mis en place chez le buraliste rue du Rhin.

Aucun point supplémentaire n'étant abordé, la réunion est levée à 19h05.

Les membres du Conseil municipal remercient la famille qui a proposé de céder gratuitement un terrain au bénéfice de la Commune au point III.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

Point 04 – Rectification d'un numéro de section concernant l'alignement d'une propriété - 14 rue de Sierentz

M. le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2019, il a été décidé l'acquisition d'une bande de terrain située 14 rue de Sierentz afin de régulariser une situation existante, à savoir qu'une partie de la voirie trouve son emprise sur cette parcelle.

Le Conseil municipal lors de la séance du 15 juillet 2019 a approuvé à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle section 19 n° 605 - rue de Sierentz – d'une contenance de 0,18 are au prix de 12 500 € l'are soit un montant de 2 250 € et de supporter les frais d'actes
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Néanmoins, le numéro de la section s'avère erroné. En effet, il s'agit de la section 02 – parcelle n° 605/182

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de réitérer son approbation selon les modalités exposées le 15 juillet 2019 en prenant en compte cette modification de numérotation afin que la parcelle puisse être versée au domaine public.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 05 – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale – ASL Tennis de table

Le Président de l'association ASL Tennis de table sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de matériel pour ses activités à savoir :

- 1 réfrigérateur, le coût proposé par la Société COMENA s'élève à 379 € TTC
- 20 séparateurs d'aire de jeu h 90 cm, le coût proposé par la Société CLAUDE TTSTORE s'élève à 988,20 € TTC

Soit un montant global de 1 367,20 € TTC.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 26 novembre 2018 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018 pour un montant de 1 500 €. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association ASL Tennis de table
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2019.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 – Subventions de fonctionnement accordées aux associations

A. 35^{ème} anniversaire de la cavalcade en 2020

Monsieur le Maire expose :

Le Président du comité de carnaval, a annoncé lors de la réunion en Mairie du 30 juillet 2019, qu'en 2020 son association fêterait le 35^{ème} anniversaire de la cavalcade.

Le comité de carnaval souhaite à cette occasion donner un éclat tout particulier à l'édition 2020 avec notamment :

- le lancement du carnaval de Kembs, le 11 novembre à 18h11 sous une forme restant à définir conjointement avec la Municipalité
- l'édition d'une plaquette "médaille-souvenir"

A cette occasion, le Président de l'association souhaite une participation financière de la Commune pour cet anniversaire.

Reconnaissant le travail accompli ces dernières années pour donner un éclat particulier à la cavalcade de Kembs, la seule se déroulant en nocturne, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de mettre gracieusement à disposition de l'association l'Espace Rhénan le 11 novembre 2019 pour le lancement de l'édition 2020 du carnaval de Kembs suivant des dispositions à arrêter ultérieurement entre le comité de carnaval et les responsables du centre culturel
- d'attribuer une subvention de 2 000 € pour couvrir une partie des frais d'organisation de la cavalcade et notamment la réalisation d'une plaquette souvenir.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à disposition de l'Espace Rhénan y compris les équipements
- l'octroi d'une subvention de 2 000 €
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B. 10^{ème} anniversaire de la Chorale A Croch'Chœur

Monsieur le Maire expose :

La Présidente de la Chorale A Croch'Chœur, a informé qu'elle avait entrepris la réalisation d'un CD Souvenir dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la Chorale.

A cette occasion, elle souhaite une participation financière de la Commune pour couvrir une partie des frais engagés.

Reconnaissant le travail accompli ces dernières années par la Chorale A Croch'Chœur, notamment, lors des concerts de Noël à l'Espace Rhénan afin de marquer le 10^{ème} anniversaire de l'association, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 1 500 €
- d'inscrire la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux

M. le Maire rappelle que les agents d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Lors de la séance du 9 novembre 2015, le Conseil municipal s'était prononcé sur les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux. M. le Maire propose de revoir les conditions et modalités de prise en charge.

Déplacements pour la formation

La Commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation n'intervient pas.

Frais de transport

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour les formations obligatoires et de perfectionnement en lien avec le métier exercé.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 février 2019). La distance est calculée entre la résidence administrative et la commune du lieu de formation sur le site internet viamichelin, option trajet le plus court.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

Autres frais

- ✓ Frais de repas : l'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel. Les agents ne recevront pas de chèque déjeuner de la Commune pour les repas indemnisés.
- ✓ Frais d'hébergement : l'indemnité de nuitée est fixée par arrêté ministériel (70 € - arrêté du 26 février 2019), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. Le remboursement interviendra sur présentation d'une facture du lieu d'hébergement.
- ✓ Les frais de péage et de stationnement sont remboursés.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation.

Déplacements pour les besoins du service

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 février 2019).

La distance est calculée entre la résidence administrative et la commune du lieu de déplacement sur le site internet viamichelin, option trajet le plus court.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

Autres frais :

- ✓ Frais de repas : l'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel. Les agents ne recevront pas de chèque déjeuner de la Commune pour les repas indemnisés.
- ✓ Frais d'hébergement : l'indemnité de nuitée est fixée par arrêté ministériel (70 € - arrêté du 26 février 2019), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. Le remboursement interviendra sur présentation d'une facture du lieu d'hébergement.
- ✓ Les frais de péage et de stationnement seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Déplacements pour fonctions itinérantes

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité forfaitaire s'il est établi que ces agents effectuent des fonctions essentiellement itinérantes. Le montant de l'indemnité pour fonctions itinérantes est fixé par arrêté (210 € par an au 1^{er} août 2019).

L'agent chargé de la distribution du courrier effectue les déplacements en vélo électrique prioritairement. Cependant, selon les conditions météorologiques, les déplacements sont effectués en voiture. Lorsqu'aucun véhicule de service n'est disponible, l'agent utilise son véhicule personnel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le remboursement des frais de déplacement des agents communaux selon les modalités énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019
- d'autoriser le remboursement des frais aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé
- d'autoriser le versement de l'indemnité pour fonctions itinérantes à l'agent chargé de la distribution du courrier sur le ban communal
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 08 – Modification du règlement de formation des agents communaux

M. le Maire rappelle que la dernière modification du règlement de formation a été approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 5 novembre 2018.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement ayant été modifiées, ce règlement doit être modifié. Un projet de règlement modifié est présenté aux conseillers.

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de la séance du 5 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver la modification du règlement de formation telle que présentée
- de prévoir les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Modification du tableau des effectifs

1) Création d'un poste

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. L'agent occupant ce poste exercera la mission de comptable et gèrera le mandatement des dépenses, la saisie des titres de recettes, la gestion comptable des marchés et bons de commande.

2) Modification de temps de travail de plusieurs postes

M. le Maire propose de diminuer le temps de travail d'un adjoint d'animation de 34h à 28h à compter du 1^{er} octobre 2019, suite à la demande de l'agent occupant ce poste.

M. le Maire propose de diminuer le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 3 h 30 à 2 h 00 à compter du 1^{er} octobre 2019 suite à une modification du nombre d'élèves inscrits aux cours de ce professeur de musique. L'agent occupant ce poste a donné son accord pour la diminution de son temps de travail.

Considérant que la modification est supérieure à 10 % du temps de travail, le Comité Technique doit être consulté. Lors de la séance du 5 septembre 2019, le Comité Technique a décidé de donner délégation au Président du Comité Technique pour rendre les avis concernant les modifications de durée hebdomadaire de travail lorsque les agents ont donné un avis favorable à la modification. M. le Maire, Président du Comité Technique, a donné un avis favorable pour ces deux modifications.

De plus, M. le Maire précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire de ces postes est assimilée aux suppressions d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (34/35^e) et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3,5/20^e) et aux créations d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^e) et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2/20^e).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal,

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (34/35^e) à compter du 1^{er} octobre 2019
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^e) à compter du 1^{er} octobre 2019
- de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3,5/20^e) à compter du 1^{er} octobre 2019
- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2/20^e) à compter du 1^{er} octobre 2019
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
1	Directeur Général des Services	1	0	Temps complet
2	Attaché principal	2	1	Temps complet
3	Attaché	3	3	Temps complet
4	Rédacteur	1	0	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe Poste créé à/c 1.10.19	4	3	Temps complet
6	Adjoint administratif principal 2e classe	3	1	Temps complet
7	Adjoint administratif	2	1	Temps complet
8	Adjoint administratif	1	1	TNC (28/35)
FILIERE TECHNIQUE				
9	Ingénieur	1	1	Temps complet
10	Technicien	1	0	Temps complet
11	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
12	Agent de maîtrise	3	2	Temps complet
13	Agent de maîtrise	1	1	TNC 20/35
14	Adjoint technique principal 1e classe	1	0	Temps complet
15	Adjoint technique principal 2e classe	4	4	Temps complet
16	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 22/35
17	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 21/35
18	Adjoint technique principal 2 classe	1	1	TNC 10,5/35
19	Adjoint technique	11	10	Temps complet
20	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
21	Adjoint technique	1	0	TNC 22/35
22	Adjoint technique	1	0	TNC 21/35
23	Adjoint technique	1	1	TNC 32/35
24	Adjoint technique	1	1	TNC 17,5/35
25	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
26	Adjoint technique	1	1	TNC 26/35
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
27	Brigadier-chef principal de police	2	1	Temps complet
28	Gardien-brigadier de police	1	1	Temps complet

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE CULTURELLE				
29	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	Temps complet
30	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	0	Temps complet
31	Adjoint du patrimoine	1	1	Temps complet
32	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	TNC 12/20
33	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	1	TNC 13/20
34	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 13/20
35	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 5/20
36	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 4,5/20
37	Assistant d'enseignement artistique 1 poste supprimé à/c 1.10.19	2	2	TNC 3,5/20
38	Assistant d'enseignement artistique	3	2	TNC 3/20
39	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 2,5/20
40	Assistant d'enseignement artistique Poste créé à/c 1.10.19	1	1	TNC 2/20
41	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 1,5/20
42	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 1/20
43	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 0,5/20
FILIERE SOCIALE				
44	ATSEM principal de 1e classe	1	0	Temps complet
45	ATSEM principal de 1e classe	1	1	TNC 31,5/35 (90 %)
46	ATSEM principal de 2e classe	1	1	Temps complet
47	ATSEM principal 2e classe	1	1	Temps complet
48	ATSEM principal de 2e classe	3	3	TNC 31,5/35 (90 %)
FILIERE ANIMATION				
49	Animateur principal 2e classe	1	1	Temps complet
50	Adjoint d'animation principal 2e classe	3	3	Temps complet
51	Adjoint d'animation	8	6	Temps complet
52	Adjoint d'animation Poste supprimé à/c 1.10.19	0	0	TNC 34/35
53	Adjoint d'animation Poste créé à/c 1.10.19	1	1	TNC 28/35
54	Adjoint d'animation	1	1	TNC 28/35
TOTAL DE L'EFFECTIF		93	68	

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2019

Monsieur le Maire expose,

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et l’EPCI. Il a pour objet d’éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d’une extension ou d’une réduction des compétences de l’EPCI, soit de l’intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Dans sa réunion du 26 juin 2019, la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce rapport, des charges transférées sont identifiées pour les compétences portant sur les contributions au SDIS et sur les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin (Brigade Verte) pour un montant total de 76 399 € venant abonder les Attributions de Compensation dues aux communes concernées.

La Commune de Kembs est impactée à hauteur de 1 047 722 € dont 19 015 € au titre de la compétence "contribution au SDIS".

Le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C

VU le rapport d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2019 de la CLECT de Saint-Louis Agglomération joint en annexe

CONSIDERANT QUE le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité de ses membres

CONSIDERANT QUE le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des Conseils municipaux, à savoir les 2/3 au moins des Conseil municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale du périmètre communautaire, à l'unanimité des 17 membres présents décide d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de Saint-Louis Agglomération du 26 juin 2019 joint en annexe.

Point 11 – Demande de subvention pour la production de logements locatifs sociaux

M. le Maire expose :

Dans le cadre de loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la Commune de Kembs a pour objectif d'atteindre un taux de 20 % de logements sociaux sur l'ensemble de la Commune à l'horizon 2025. Le quantitatif de logements à produire pour la sixième période triennale, allant de 2017 à 2019, nous a été notifié par la Direction Départementale des Territoires le 26 février 2018. Il préconise un rattrapage de 332 logements sociaux nouveaux, pour un parc existant de 114 logements au 1^{er} janvier 2017 (soit 5,12 %) et de 139 logements au 1^{er} janvier 2018 ce qui représente un taux de 6,14 %. Cet objectif est assorti de quotas minimal et maximal selon les typologies de financements de ces logements, à savoir au minimum 30 % en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 30 % au maximum en Prêt Locatif Social (PLS).

Par ailleurs, la Commune, ne disposant pas du nombre de logements sociaux requis, est soumise à un prélèvement fiscal. Le décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 exempte la Commune de ce prélèvement pour les années 2018 et 2019, néanmoins, elle pourrait dès 2020 être à nouveau concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement peut être minoré en année N+2 du montant des subventions d'équipements versées afin d'augmenter le parc de logements sociaux.

Le permis d'aménager du lotissement du Ruisseau a été accordé le 8 avril 2019, il a fait l'objet d'une modification entérinée le 20 septembre 2019. Ce lotissement prévoit la création de 28 logements sociaux répartis en deux projets distincts portés par :

- Carré de l'Habitat avec 8 logements T4 dont la typologie est répartie comme suit : 3 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 5 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) dont la surface totale prise en compte est de 682,68 m²

- Trianon avec 20 logements allant du T2 au T4 dont la typologie est répartie comme suit : 7 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 13 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) dont la surface totale prise en compte est de 1 403 m².

La Commune est sollicitée par DOMIAL, qui va acquérir ces logements afin de les pourvoir en location, en vue de l'obtention d'une subvention de 50 € le m² pour une superficie de 2 085,68 m² soit un montant total de 104 284 € répartis comme suit :

- Construction Carré de l'Habitat : 34 134 €
- Construction Trianon : 70 150 €.

Les permis de construire sont en cours de délivrance.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention à définir avec DOMIAL.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

M. THOMA s'oppose à ce versement pour le motif que cet organisme est doté de subventions émanant de l'Etat. Il pense que ce n'est pas à l'administré de la Commune de contribuer au financement de ces logements locatifs sociaux ni aux futurs propriétaires qui acquièrent des logements dans le même projet à des coûts plus prohibitifs.

Certains points sur l'avancement du Plan Local d'Urbanisme sont évoqués notamment "les dents creuses", le déclassement de certains secteurs en 2AU et la création d'un STECAL pour l'aire des gens du voyage.

Ces propositions ont été approuvées à 16 voix POUR et 1 CONTRE.

Point 12 – Agenda d'accessibilité - planning prévisionnel modifié

- VU le code de la construction et de l'habitation
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)
- VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

M. le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2019, les élus avaient délibéré et accepté à l'unanimité la mise en place d'un agenda d'accessibilité réalisé sur les établissements recevant du public (ERP) de la Commune. La délibération a été transmise au contrôle de légalité le 7 mars 2019.

En date du 8 juillet 2019, la Commune a réceptionné l'avis défavorable du Préfet du Haut-Rhin qui a délégué la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Habitat et bâtiments durables au motif que la mise aux normes doit être effectuée sur une période de 6 ans à compter du 27 septembre 2015 avec un achèvement au 27 septembre 2021. Une programmation à fin 2021 pourrait être acceptée. Pour mémoire, le planning qu'a proposé la Commune s'achevait au premier semestre 2025. La situation financière de la Commune ne permet pas l'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires.

Ainsi un nouveau programme a été élaboré pour tous les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées ci-dessous :

Novembre 2019 à décembre 2020	Janvier 2021 à décembre 2021	Total
308 779 € TTC	543 769 € TTC	852 548 € TTC

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Le coût de ces travaux avait été estimé à 865 465 € TTC, frais de maîtrise d'œuvre comprise, néanmoins, le bail de la Poste étant résilié le coût est ramené à 852 548 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune
- de demander les dérogations nécessaires
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- de lancer les marchés réglementaires dans les meilleurs délais
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Un vif débat s'engage entre les conseillers par rapport aux normes d'accessibilité évolutives continuellement, aux bâtiments gérés par l'Etat, au fait que l'accessibilité est évoquée depuis quasiment une décennie et à l'empathie pour les personnes nécessiteuses d'améliorations au niveau des bâtiments publics.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 – Convention de commodat pour un prêt à usage de licence – Port de Plaisance de Kembs

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération propose lors de sa séance du 25 septembre 2019 de revoir la convention de commodat pour le prêt de la licence de la Commune en vue de l'exploitation du restaurant situé au Port de Plaisance.

En effet, par contrat de prêt à usage conclu le 21 février 2014, la Commune de Kembs a prêté à la Communauté de Communes des Trois Frontières une licence de débit de boissons de quatrième catégorie pour l'exploitation du restaurant situé dans le ressort du Port de Plaisance, propriété de la Communauté de Communes. Ce prêt court jusqu'au 31 décembre 2029.

Lors de la conclusion de ce prêt, est intervenu à l'acte de prêt l'exploitant choisi à l'époque par la collectivité pour l'exploitation dudit restaurant (dénommé alors "La Péniche"). Il s'avère que ce dernier a cessé son exploitation en octobre 2018 et qu'après un appel à concurrence, Saint-Louis Agglomération s'apprête à en confier la gestion à un nouveau restaurateur.

Il convient dès lors de conclure une nouvelle convention de commodat pour un prêt à usage de licence avec la Commune de Kembs, prêt qui continuera à courir jusqu'au 31 décembre 2029.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer pour le compte de la Commune l'acte notarié, à intervenir auprès de Me LANG Notaire à Saint-Louis, pour le prêt à usage de licence à conclure avec Saint-Louis Agglomération ainsi que tout acte y afférent.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 14 – Demande d'acquisition de propriétés communales et achat d'un terrain viabilisé au profit de la Commune

La société TERRE ET DEVELOPPEMENT de Lutterbach envisage de réaliser un lotissement nommé "Rue du Ruisseau" suite à l'obtention d'un permis d'aménager le 8 avril 2019 avec une modification 20 septembre 2019 dans le secteur "BANNWARTSMATTEN" à Kembs sur des terrains situés rue du Ruisseau.

Dans le périmètre de ce projet, sont incluses une partie des parcelles communales suivantes :

- Section 41 n° 6 d'une contenance totale de 18,84 ares
- Section 41 n° 7 d'une contenance totale de 35,57 ares

Le total compris dans le périmètre de l'opération s'élève à 46,94 ares, que le promoteur souhaite acquérir au prix de 4 000 € l'are comprenant une dation en vue de céder une parcelle viabilisée de 6,9 ares à destination de la Commune.

La valorisation du terrain communal mis à disposition s'élève à 187 760 €.

Par ailleurs, la Commune souhaite acquérir un terrain viabilisé dans le but d'effectuer un échange avec les propriétaires de la parcelle située le long du chemin rural afin de l'élargir pour créer un accès au futur collège implanté au NEUWEG. La contenance du terrain viabilisé est de 6,9 ares sous la forme d'une dation. La Commune percevra un montant en numéraire de 91 160 €.

Les frais de géomètre pour délimiter les limites des terrains dans l'emprise du projet et les émoluments liés à la dation seront à la charge du lotisseur.

Il est proposé au Conseil municipal sous réserve d'accord de la Direction départementale des finances publiques - service France domaine :

- de donner son accord pour la cession à la société TERRE ET DEVELOPPEMENT de Lutterbach des parcelles communales susvisées, aux conditions ci-dessous :
 - Prix de vente : l'ensemble des propriétés communales précitées au prix de 187 760 € (4 000 € l'are)
 - Etablissement de l'acte authentique et paiement après obtention de l'arrêté de lotir purgé de tous recours
 - Prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais (géomètre, notaire, indemnité de perte d'exploitation et de fumure, etc...)
 - Durée de l'engagement de la Commune : 1 an
- d'imputer la recette de 91 160 € au chapitre correspondant du budget
- d'accepter la dation en vue d'acquérir une parcelle viabilisée de 6,90 ares
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ces opérations.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 – Convention financière en vue de l'acquisition de tablettes numériques pour le Collège Capitaine Dreyfus de RIXHEIM

Suite à la réforme de la carte scolaire, depuis la rentrée 2019, 36 élèves de Kembs ont intégré une classe de 6^{ème} au sein du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim. Les élèves résidant dans la Commune de Kembs vont progressivement intégrer le collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, sur 4 ans, à raison d'un niveau supplémentaire par an et ceci jusqu'à l'ouverture du collège à Kembs prévu pour la rentrée 2024.

En 2015, le Département du Haut-Rhin a répondu favorablement à l'appel à projets de l'Etat, dans le cadre du Plan Numérique, visant à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de nouveaux outils comme les tablettes numériques. Ainsi, 3 collèges ont été retenus et 2 143 tablettes ont été mises à disposition des élèves et des professeurs, sur 3 années scolaires.

Une évaluation des usages, réalisée en 2017, a permis de démontrer que l'équipe pédagogique du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim avait mis en œuvre de nombreux nouveaux usages, dans toutes les disciplines. Afin de poursuivre la dynamique ainsi créée, le Département du Haut-Rhin souhaite maintenir un équipement individuel en tablettes numériques pour les élèves et les professeurs, en mettant à disposition du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, chaque année, une dotation complémentaire de tablettes.

Une participation de 100 € pour la mise à disposition d'une tablette à chaque élève provenant de Kembs est prévue. Pour information, ce montant s'élève à 3 600 € pour l'année scolaire 2019/2020 (soit 36 élèves) et sera évolutif en fonction du nombre d'enfants qui fréquenteront l'établissement lors des rentrées scolaires prochaines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental
- d'inscrire la dépense au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 16 – Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public

M. Luc ROUSSET, Trésorier de Saint-Louis, assure à ce titre la fonction de comptable public pour la Commune de KEMBS, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé d'attribuer à M. Luc ROUSSET, l'indemnité de conseil à titre personnel, au taux plein, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter de son entrée en fonction.

Cette proposition a été approuvée à 16 voix POUR et 1 CONTRE.

Point 17 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris les engagements suivants depuis la dernière réunion du Conseil municipal :

A. Attribution de l'accord-cadre de prestations de transports des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Kembs

Les prestations de transports des élèves des écoles maternelles et primaires de la Commune de Kembs ont fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre ne fixe pas de montant minimum annuel mais un montant maximum annuel de commande de 55 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour la 1^{ère} année à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020, puis reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 août 2023.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au journal d'annonces légales "l'ALSACE" et mis en ligne, ainsi que le dossier de consultation, sur le profil acheteur de la Commune "l'Association des Maires du Haut-Rhin" en date du 17 juin 2019.

A la date du 12 juillet 2019 à 12h00, date limite de remise des offres, 3 sociétés ont déposé une offre par voie dématérialisée.

L'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement prévus au règlement de la consultation. Après négociations, les résultats ci-après ont été obtenus :

	Transports MARQUES Alsace Tourisme 68870 BARTENHEIM	LK-METROCARS 68300 SAINT-LOUIS	TRANSDEV GRAND EST 68110 ILLZACH
Critère prix / 60 points			
Montant total HT DQE	6 425,12 €	6 664,14 €	11 761,32 €
Montant total TTC DQE	7 067,63 €	7 330,55 €	12 937,45 €
Total points 50	50,00	48,21	27,31
Cumul des prix unitaires BPU € HT	1 556,15 €	1 447,38 €	3 179,03 €
Total points 10	9,30	10,00	4,55
Total critère prix / 60	59,30	58,21	31,87
Critère valeur technique / 40 points			
Total valeur technique / 40	38,00	38,00	40,00
Total points / 100	97,30	96,21	71,87

Au vu des résultats, l'accord-cadre a été attribué aux TRANSPORTS MARQUES – Alsace Tourisme, 8 rue du Printemps 68870 BARTENHEIM, l'offre de cette société s'avérant économiquement la mieux-disante.

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

B. Attribution du marché Travaux de voirie 2019 – Petites réparations de la voirie communale de Kembs

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché de travaux de voirie 2019 – Petites réparations de la voirie communale de Kembs.

Les travaux ont été estimés à 35 000 € TTC.

A la date du 27 juin 2019 à 12h00, délai limite de remise des offres, 2 entreprises ont remis une offre par voie dématérialisée.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères de jugement prévus au règlement de la consultation.

A l'issue de l'analyse, les résultats ci-après ont été obtenus :

Entreprises	Montant de l'offre	Critère prix 70 points	Critère valeur technique 30 points	Total de points obtenus / 100 points
1. TAMAS TP 10 rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM	25 105,80 € TTC	70	29	99
2. TP PAYS DE SIERENTZ 3 rue des Celtes 68510 SIERENTZ	47 923,80 € TTC	51,12	30	81,12

Il a été décidé d'attribuer le marché à la Sté TAMAS TP, 10 rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM, pour un montant de 25 105,80 € TTC, cette offre s'avérant économiquement la mieux-disante.

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

C. Modification n° 1 à l'accord-cadre Réseau eau potable – Travaux d'extensions, de réparations et de branchements pour les années 2019 à 2021

Par délibération du 4 mars 2019, le Conseil municipal a pris connaissance de l'attribution de l'accord-cadre Réseau eau potable – Travaux d'extensions, de réparations et de branchements pour les années 2019 à 2021 à l'entreprise EUROVIA, 84 rue de l'Oberharth à 68027 COLMAR.

Les travaux font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, qui ne fixe pas de montant minimum annuel mais un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Le montant maximum a été atteint courant de l'année 2019 compte tenu de l'augmentation conséquente de nouveaux branchements pour notamment des maisons neuves qui ont dû être effectués (70 % des commandes).

Afin d'assurer la continuité des travaux de branchements il y a eu lieu d'augmenter le montant maximum annuel pour le porter de la somme de 100 000 € HT à la somme de 115 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 15 % du montant maximum de l'accord-cadre.

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

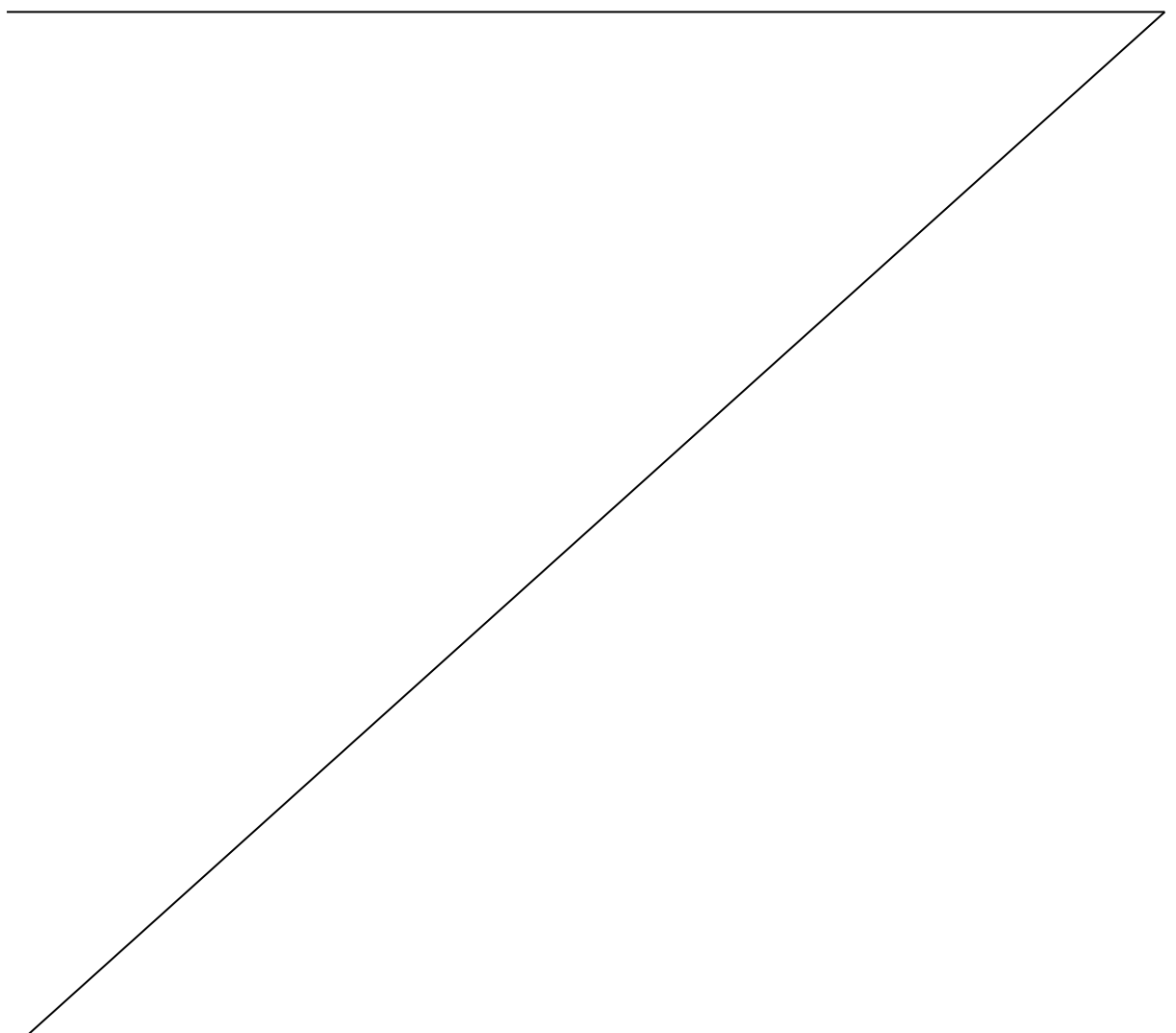
Point 18 – Divers

M. KIELWASSER porte à la connaissance des Conseillers les manifestations et les réunions à venir.

M. BANDINELLI informe l'assemblée de l'agenda culturel et des expositions pour le mois d'octobre.

Diverses questions concernant les travaux rue de Habsheim, l'entretien des arbres, le stationnement illicite des gens du voyage, des incivilités sur la digue du canal de Huningue et le stationnement de voitures sont évoquées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h10.



REGLEMENT DE FORMATION**SOMMAIRE**

I – Notions préliminaires	2
A. Cadre règlementaire	2
B. Les bénéficiaires de la formation	2
C. Le plan de formation	2
II – Les différentes catégories de formation	3
A. Les formations statutaires obligatoires	3
1) La formation d'intégration	
2) Les formations de professionnalisation	3
a) Formation de professionnalisation au premier emploi	
b) Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	
c) Formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité	
B. Les formations obligatoires en hygiène et sécurité	4
C. Les formations facultatives	4
1) Les formations de perfectionnement	
2) Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique	
D. Les formations personnelles	5
1) Le congé de formation professionnelle	
2) Le bilan de compétences	
3) La validation des acquis de l'expérience	
4) La formation syndicale	
III – Le Compte Personnel d'Activité	6
A. Le Compte Personnel de Formation (CPF)	6
B. Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)	7
IV – Les conditions d'exercice de la formation	8

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle permet de maintenir une adéquation entre les agents et leur emploi et de leur permettre ainsi d'exercer plus efficacement leurs fonctions.

La Commune de KEMBS a décidé de mettre en place un plan de formation ainsi qu'un règlement afin de disposer d'outils de gestion de formation efficaces et règlementaires. Elle souhaite inscrire son personnel dans une démarche de professionnalisation et permettre le partage des connaissances et du savoir-faire.

Le règlement de formation est destiné à tout agent de la Commune qui y trouvera les références des textes législatifs appliqués, le descriptif ainsi que les modalités pratiques des inscriptions aux différentes formations.

I – NOTIONS PRELIMINAIRES

A. Cadre réglementaire

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires civils des personnels de l'Etat,
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation
- Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

B. Les bénéficiaires de la formation

Le droit à la formation est ouvert à tous les agents. L'autorité territoriale déterminera les priorités quant aux départs en formation, en fonction des objectifs fixés aux agents et en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes des agents.

C. Le plan de formation

Il appartient à chaque collectivité d'établir un plan de formation (article 7 de la loi du 12 juillet 1984). Celui-ci peut être annuel ou pluriannuel. Son rôle est de définir le programme des formations de la collectivité. Il est soumis à l'avis du Comité Technique (CT). Il est également transmis à la délégation compétente du CNFPT.

Il recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

II – LES DIFFERENTES CATEGORIES DE FORMATION

A. Les formations statutaires obligatoires

(loi du 12 juillet 1984 et décret du 29 mai 2008)

NB : les agents de la filière police municipale restent soumis à des règles spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire et ne sont pas concernés par ces dispositions.

1) La formation d'intégration

Cette formation porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, les services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux. Le CNFPT assume l'organisation et le financement de cette formation et en fixe le contenu.

La formation d'intégration doit être effectuée dans l'année qui suit la nomination de l'agent dans son cadre d'emploi. En principe, elle ne concerne pas les agents recrutés par voie de promotion interne.

La durée de la formation est de 5 jours, quelle que soit la catégorie de l'agent. Des dispenses totales ou partielles de la durée de formation sont possibles sous certaines conditions définies par les articles 17 et 18 du décret du 29 mai 2008. Les dispenses font l'objet d'une décision du CNFPT qui délivre alors une

attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

La titularisation est effectuée au vu de l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le CNFPT.

2) Les formations de professionnalisation

a) La formation de professionnalisation au premier emploi

L'agent doit suivre cette formation dans les 2 ans qui suivent la nomination. La durée de la formation est de 3 à 10 jours pour les catégories C et de 5 à 10 jours pour les catégories A et B.

b) La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Tous les agents bénéficient d'une formation de professionnalisation tout au long de la carrière de 2 jours (durée pouvant être augmentée dans la limite de 10 jours en cas d'accord entre l'agent et l'autorité) pour tous les cadres d'emploi. Elle s'effectue par période de 5 ans à l'issue du délai de 2 ans de la formation de professionnalisation au premier emploi.

c) La formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité

Cette formation de 3 jours (pouvant être portée à 10 jours en cas d'accord entre la collectivité et l'agent) doit avoir lieu dans les 6 mois de l'affectation. Elle dispense, pour la période en cours, du suivi de la formation tout au long de la carrière et fait débiter à l'issue des 6 mois une nouvelle période de professionnalisation.

Sont considérés comme postes à responsabilité par l'article 15 du décret du 22 mai 2008 :

- les emplois fonctionnels de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984
- les emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire figurant au 1 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006
- les emplois déclarés comme tel par l'autorité territoriale après avis du CT.

Le contenu et la durée de ces actions de formation seront fixés par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et au vu de ses besoins.

Sauf dérogations statutaires, pour pouvoir être inscrit sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne, l'agent doit avoir accompli les obligations de formation susvisées pour les périodes révolues au moment de l'inscription sur la liste.

B. Les formations obligatoires en hygiène et sécurité

Il s'agit de formations spécifiques à certains cadres d'emploi. Elles concernent les habilitations électriques, les CACES...

C. Les formations facultatives

L'agent qui souhaite suivre une formation facultative doit obtenir l'accord de l'autorité territoriale qui se prononce en considération des nécessités du service et du plan de formation. En cas de refus, celui-ci doit être motivé et l'autorité territoriale ne pourra prononcer un second refus qu'après avis de la CAP.

L'autorité territoriale déterminera en fonction des priorités retenues dans le plan de formation les critères d'acceptation des demandes.

1) Les formations de perfectionnement

Elles sont demandées par la collectivité territoriale ou l'agent afin d'augmenter ses compétences et sont dispensées tout au long de la carrière.

Si de nouveaux besoins apparaissent qui n'ont pas été pris en compte dans le plan de formation, ils pourront néanmoins faire l'objet d'une action de formation après autorisation de l'autorité territoriale.

2) Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique

Elles sont demandées par la collectivité territoriale ou l'agent.

Il s'agit pour les agents de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

L'autorisation accordée à l'agent de suivre la préparation à un concours ou un examen n'engage pas l'autorité territoriale à procéder à la nomination de l'agent dans le grade ou le cadre d'emplois en cas de réussite au concours ou à l'examen préparé.

Si un agent échoue à un concours alors qu'il a suivi une préparation à ce concours, une deuxième préparation n'est pas de droit. Une seule préparation à concours par an est possible.

Ces préparations pourront être inscrites au CPF dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

D. Les formations personnelles

Ces formations sont effectuées par l'agent pour son intérêt personnel. N'ayant pas de lien direct avec les fonctions de l'agent, elles ne sont pas prises en charge financièrement par la collectivité et ne sont, par conséquent, pas effectuées pendant le temps de travail.

1) Le congé de formation professionnelle

Il est régi par les articles 11 à 17 (pour les fonctionnaires) et 43 à 45 (pour les agents non titulaires) du décret du 26 décembre 2007.

Le fonctionnaire qui réclame le bénéfice d'un congé de formation professionnelle doit avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans la fonction publique. Les agents non titulaires doivent pouvoir justifier de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, en tant que contractuels de droit public dont 12 mois consécutifs ou non dans la collectivité à laquelle ils demandent congé.

L'agent doit présenter sa demande dans un délai de 90 jours avant le début de la formation. Il doit préciser la date de début de formation, sa nature, sa durée et le nom de l'organisme de formation. L'autorité dispose d'un délai de 30 jours pour répondre à sa demande. En cas de refus, elle en précisera les motifs.

La durée totale du congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière.

L'agent placé en congé de formation perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence, ceci pendant les 12 premiers mois.

L'agent a alors l'obligation de rester au service de la collectivité au moins le triple du temps du congé de formation demandé. A défaut, il sera tenu de rembourser le montant correspondant à la durée de service non effectuée.

L'agent a l'obligation de transmettre à la fin de chaque mois, ainsi qu'au moment de la reprise des fonctions, une attestation de présence à la formation. En cas d'absence non justifiée, l'autorité mettra fin au congé et l'agent sera tenu de reverser les indemnités indûment perçues.

2) Le bilan de compétences

Il figure aux articles 18 à 26 (pour les fonctionnaires) et 46 (pour les agents non titulaires) du décret du 26 décembre 2007 et dans le Code du travail aux articles R6322-35 et suivants.

Il permet à l'agent de faire le point sur ses compétences. Seuls les fonctionnaires et les agents non titulaires occupant un emploi permanent et pouvant justifier de 10 ans de services effectifs peuvent en bénéficier. Le congé pour le bilan de compétences est de 24 heures, éventuellement fractionnables.

L'agent doit formuler sa demande au moins 60 jours avant le début du bilan de compétences. Il indiquera les dates, la durée et l'organisme prestataire retenu. L'autorité doit lui répondre dans un délai de 30 jours. L'agent ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent.

La collectivité décide de ne pas participer financièrement aux bilans de compétences.

3) La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Elle est régie par les articles 27 à 33 (pour les fonctionnaires) et 47 (pour les agents non titulaires) du décret du 26 décembre 2007.

La VAE permet de faire reconnaître une expérience professionnelle afin d'obtenir un diplôme. Le congé pour la VAE est de 24 heures.

La collectivité décide de ne pas prendre en charge les frais liés à la VAE.

4) La formation syndicale

Tout agent peut bénéficier d'un congé pour formation syndicale auprès d'un organisme répertorié par arrêté ministériel dans la limite de 12 jours ouvrables par an et dans les conditions prévues par le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié.

La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

III - LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE (CPA)

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ouvre aux agents publics le bénéfice du Compte Personnel d'Activité (CPA). Celui-ci s'articule autour de deux composantes, le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPA se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF), mais les agents conservent les droits acquis au titre de l'ancien dispositif.

A. Le Compte Personnel de Formation (CPF)

➤ Bénéficiaires :

Sont concernés par ce dispositif :

- Les fonctionnaires
- Les agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, quelle que soit la durée de leur contrat, en CDD ou CDI.

Aucune ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou utiliser les droits attachés au CPF.

➤ Alimentation :

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'alimentation est de :

- 24 heures maximum par année jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures
- Puis 12 heures maximum par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Par exception, pour l'agent de catégorie C qui n'est pas titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP), l'alimentation est de 48 heures maximum par an dans la limite d'un plafond de 400 heures.

Un crédit d'heures supplémentaires, limité à 150 heures, peut être accordé à l'agent pour lequel le médecin de prévention a formulé un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le CPF est portable : les droits acquis sont mobilisables auprès d'autres employeurs publics et privés.

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants sur son CPF pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des deux années qui suivent la demande. L'agent bénéficiaire d'un CDD ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

Les heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) au 31 décembre 2016 sont transférées dans le CPF qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017.

➤ Modalités de calcul :

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Les périodes de travail à temps non complet sont proratisées. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce chiffre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Les périodes de congé annuel, congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé de maternité, congé paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé parental d'éducation, congé de présence parentale, congé de proche aidant, les absences pour maladie professionnelle ou accident du travail sont prises en compte pour alimenter le CPF. Les périodes de congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, sont prises en compte sauf pour les agents contractuels de droit privé.

➤ Utilisation :

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**.

Le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Lorsqu'un agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, le CPF peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle, le congé pour VAE, le congé pour bilan de compétences.

➤ Etude des demandes :

Les modalités de dépôt de demandes, les actions prioritaires et les critères d'acceptation des demandes sont fixés par délibération.

➤ La prise en charge des frais de formation :

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Les plafonds par formation et les crédits disponibles au titre du CPF sont fixés par délibération.

Les frais annexes (transport, hébergement) ne sont pas pris en charge par l'employeur.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais.

Les formations particulièrement coûteuses pourront éventuellement faire l'objet d'une participation de l'agent.

➤ La situation de l'agent en formation :

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps travail, dans le respect des nécessités de service.

Les heures consacrées à la formation au titre du CPF pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

L'agent qui utilise son CPF est couvert par son régime de protection sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles y compris lorsque la formation intervient hors de son temps de service.

B. Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Le CEC permet à l'agent d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce. Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif et le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers. Le CEC permet d'acquérir 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits. La création de ce compte prend effet au 1^{er} janvier 2017.

Les droits du CEC peuvent être utilisés pour suivre une formation permettant de mieux exercer les activités liées à l'engagement citoyen ou pour compléter les droits relevant du CPF dans l'objectif de réaliser un projet d'évolution professionnelle.

IV – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION

L'octroi des formations sera toujours conditionné par :

- les nécessités du service
- les orientations stratégiques fixées par le plan de formation
- les disponibilités budgétaires.

Les besoins en formation feront l'objet d'un recensement en fin d'année. Les agents qui souhaitent faire une demande de formation à une autre période doivent s'adresser au service des ressources humaines.

Autorisations d'absences

Les autorisations d'absence pour suivre une formation ne seront accordées par l'autorité territoriale que dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement des services et dans le respect de la règle de 50 % de présence par service.

Aucun agent ne pourra annuler une formation de son propre chef. Tout agent qui ne satisfait pas à ces obligations de formation sans raison valable ne pourra bénéficier d'une autre formation dans le cadre du plan annuel.

Lors de la présence à un concours ou examen de la fonction publique territoriale, sur présentation d'un justificatif, les agents bénéficient d'une autorisation d'absence adaptée à la durée du concours.

Temps de travail

Le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail effectif rémunéré. Un jour de formation équivaut à un jour de travail.

Les agents se trouvant en formation le jour de leur RTT, de leur temps partiel ou un jour où ils ne travaillent pas, pourront récupérer les heures effectuées. Si la récupération n'est pas possible en raison des nécessités de service, les heures pourront être payées. Dans ce cas, la réglementation sur les heures complémentaires ou supplémentaires est applicable.

Les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement

~~Les frais de déplacement seront remboursés uniquement pour les déplacements de la résidence administrative au lieu de formation supérieurs à 25 km l'aller. La distance parcourue sera calculée sur le site internet www.viamichelin.fr, avec l'option itinéraire le plus court. Si l'organisme de formation assure un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire ne sera effectué par la collectivité.~~

~~En l'absence de prise en charge des repas par les organismes de formation, les **frais de repas** réellement engagés par l'agent seront remboursés par la commune sur présentation des justificatifs et dans la limite du montant fixé par arrêté ministériel (15,25 € au 1.8.2018). De plus, les agents ne recevront pas de chèques déjeuner de la commune pendant les périodes de formation.~~

~~En l'absence de prise en charge par les organismes de formation, les **frais d'hébergement** réellement engagés par l'agent seront remboursés par la commune sur présentation des justificatifs et dans la limite du montant fixé par arrêté ministériel (60 €/nuit au 1.8.2018).~~

~~La Commune remboursera les frais ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation n'intervient pas.~~

Les **frais de déplacement** seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel lorsque l'agent utilise son véhicule personnel. La distance est calculée entre la résidence administrative et la commune du lieu de formation sur le site internet viamichelin, option trajet le plus court. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté ministériel (15,25 € au 1.08.2019).

Les agents ne recevront pas de chèque déjeuner de la Commune pour les repas indemnisés au titre de la formation, quel que soit l'organisme de prise en charge.

Frais d'hébergement : l'indemnité de nuitée est fixée par arrêté ministériel (70 € au 1.08.2019), dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner. Le remboursement interviendra sur présentation d'une facture du lieu d'hébergement.

Les frais de péage et de stationnement sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Le remboursement de l'ensemble de ces frais n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation.

Les formations à distance

Certaines formations sont organisées à distance et nécessitent l'usage d'outils numériques (adresses courriels professionnelles des agents, poste informatique connecté à Internet) pour consulter des documents de formation à distance ou participer à distance à des temps de formation avec l'aide d'un formateur.

Les agents qui ne disposent pas d'un ordinateur et d'un accès à internet dans leur service peuvent contacter le service des ressources humaines pour pouvoir utiliser un ordinateur en mairie.

Evaluation et bilan de la formation

Afin de mutualiser les compétences et les savoir-faire, il est important que l'agent qui a suivi une formation communique les informations reçues et partage les connaissances acquises avec tout agent susceptible d'être concerné.

Le Maire,

Gérard KIELWASSER

Ce règlement a été approuvé par le Comité Technique lors de la réunion du 5 septembre 2019.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Compte rendu de la réunion
du mercredi 26 juin 2019 à 18h00 en salle de
séances de l'Hôtel de Ville de Saint-Louis**

Présents

Nom	Qualité
DEICHTMANN Jean-Marc	1 ^{er} Vice-Président de Saint-Louis Agglomération
WIEDERKEHR Denis	Délégué Attenschwiller
CHRISTE-SOULAGE Céline	Déléguée Bartenheim
MEYER Jean-Paul	Délégué Blotzheim
MEYER Yves	Délégué Brinckheim
WILLER Christèle	Déléguée Buschwiller
TSCHAMBER Yves	Délégué Helfrantzkirch
ZAKRZEWSKI Valérie	Déléguée Huningue
KLEIN Christophe	Délégué Kappelen
ROSSE Christiane	Déléguée Kembs
WALDY Emilie	Délégué Leymen
MEYER Michel	Délégué Michelbach-le-Bas
WISSE Nadia	Déléguée Ranspach-le-Bas
SPINDLER-LIEGEON Sylviane	Déléguée Rosenau
SCHICCA Daniel	Délégué Saint-Louis
JUCHS Bernard	Délégué Schlierbach
BELLIARD Jean-Marie	Délégué Sierentz
STRICH Vincent	Délégué Steinbrunn-le-Haut
RIBSTEIN André	Délégué Uffheim
TRENDEL Isabelle	Déléguée Village-Neuf
RUEHER André	Délégué Wahlbach
KUNTZ Valérie	Déléguée Waltenheim
SCHMITT Fernand	Délégué Wentzwiller

Excusés

Nom	Qualité
GIRNY Alain	Président de Saint-Louis Agglomération
MEYER Jean-Paul	Délégué Blotzheim représenté par son suppléant M. GASSER
ANDOLFATTO Denis	Délégué Huningue représenté par sa suppléante Mme ZAKRZEWSKI
TIXERONT Claude	Délégué Kembs représenté par sa suppléante Mme ROSSE
MULLER Hubert	Délégué Liebenschwiller
SCHICKLIN Julien	Délégué Michelbach-le-Bas représenté par son suppléant M. _____

Excusés

Nom	Qualité
ESCALIN Alain	Délégué Neuwiller
TROENDLE Catherine	Déléguée Ranspach-le-Bas représentée par sa suppléante Mme WISSE
LITZLER Thierry	Délégué Rosenau représenté par sa suppléante Mme SPINDLER-LIEGEON
ZOELLE Jean-Marie	Délégué Saint-Louis représenté par son suppléant M. SCHICCA
SCHOTT Jean-Louis	Délégué Waltenheim représenté par sa suppléante Mme KUNTZ

Absents

Nom	Qualité
DELMOND Max	Délégué Folgensbourg
BAUMLIN Christian	Délégué Geispitzen
GASSER François	Délégué Hagenthal-le-Bas
PFENDLER Pierre	Délégué Hagenthal-le-Haut
KERN Gérard	Délégué Hégenheim
LATSCHA Gaston	Délégué Hésingue
UEBERSCHLAG André	Délégué Knoeringue
ARBEIT Gérard	Délégué Koetzingue
IELLI Jacques	Délégué Landser
WILHELM Mathieu	Délégué Magstatt-le-Bas
HEITZ Florence	Déléguée Magstatt-le-Haut
WOLGENSINGER André	Délégué Michelbach-le-Haut
BUBENDORFF Catherine	Déléguée Ranspach-le-Haut
SIBOLD Clément	Délégué Rantzwiller
TURRI Pascal	Délégué Stetten
GUERRA Laurence	Déléguée Zaessingue

Assiste

Nom	Qualité
DANNER Claude	Directeur Général des Services, Saint-Louis Agglomération

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CLECT du mardi 19 juin 2018

Ce compte rendu a été transmis aux membres de la CLECT le 28 juin 2018.

➤ Il est approuvé à l'unanimité.

Il convient de rappeler que le rapport d'évaluation des charges transférées entre les communes et Saint-Louis Agglomération produit par la Commission lors de la réunion du 19 juin 2018 n'a pas eu d'incidence sur le montant global des attributions de compensation versées par Saint-Louis Agglomération à ses communes membres, soit un montant de **24 302 092 euros**, montant strictement égal à celui versé en 2017.

Les seules modifications enregistrées en 2018 portaient sur les attributions de compensation versées à la commune de Héringue (+ 323 202,50 euros) et à la Ville de Saint-Louis (- 323 202,50 €). Elles ont été approuvées par les Conseils Municipaux des 2 communes suite à la modification de leurs limites territoriales à hauteur de l'EAP et du Quartier des Lys.

Le rapport de la CLECT sur les charges transférées en 2018 n'a donc pas été soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des 38 autres communes de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 20 janvier 2019 a approuvé, à l'unanimité, le montant des attributions de compensation pour l'année 2018.

➤ La Commission en prend acte.

2. Transferts de charges au 01/01/2019

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a déterminé ses compétences facultatives.

Les décisions prises par le Conseil de Communauté pour les compétences

- contributions au SDIS du Haut-Rhin
- contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

se traduisent par des transferts de charges qui doivent être évalués par la CLECT

2.1 Les contributions au SDIS du Haut-Rhin

- Les Services d'Incendie et de Secours des communes de Saint-Louis, Huningue, Blotzheim, Village-Neuf, Hégenheim, Hésingue, Rosenau et Buschwiller relevaient de la compétence du District des 3 Frontières, puis de la Communauté de Communes des 3 Frontières jusqu'à la départementalisation intervenue à la fin des années 1990.

C'est donc le District des 3 Frontières, puis la Communauté de Communes des 3 Frontières (en 2001) puis la Communauté d'Agglomération des 3 Frontières (en 2016) et enfin Saint-Louis Agglomération (en 2017) qui ont pris en charge la contribution au SDIS de ces 8 communes et cela hors mécanisme de transfert de charges.

Cette prise en charge a été étendue à Kembs (en 2001) puis à Bartenheim (en 2002), bien que les services d'incendie et de secours de ces 2 communes relèvent de corps communaux.

Au total, le montant de la contribution au SDIS des 10 communes de l'ex CA3F prise en charge par l'intercommunalité est égal à 2 277 000 euros (valeur estimée 2019).

- Les services d'incendie et de secours dans les 30 autres communes de Saint-Louis Agglomération sont assurés par des corps communaux ou intercommunaux.

Ces communes ou syndicats de communes (Wahlbach – Zaessingue et Landser – Schlierbach) contribuent directement au budget du SDIS pour un montant total de 148 000 euros (valeur estimée 2019).

Au 1^{er} janvier 2019, Saint-Louis Agglomération a pris la compétence « contribution au SDIS » pour toutes ses communes membres.

Pour assurer une égalité de traitement entre les 40 communes membres de Saint-Louis Agglomération, il est proposé

- de ne pas appliquer le mécanisme des transferts de charges au titre des contributions au SDIS des 17 communes membres de l'ex CC du Pays de Sierentz et des 13 communes de l'ex CC Porte du Sundgau dont le montant global est égal à 148 000 euros.
- de verser des attributions de neutralisation des contributions au SDIS aux communes suivantes :

- Kembs	:	19 015 euros
- Bartenheim	:	13 563 euros
- Helfrantzkirch	:	1 367 euros
- Koetzingue	:	1 304 euros
- Brinkheim	:	1 575 euros
- Magstatt-le-Haut	:	552 euros
- Folgensbourg	:	203 euros
- Wentzwiller	:	506 euros
- Ranspach-le-Haut	:	2 954 euros
- Michelbach-le-Haut	:	1 234 euros
- Knoeringue	:	<u>1 892 euros</u>
- TOTAL		44 165 euros

➤ La Commission, à l'unanimité, approuve ces propositions

2.2 Les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin (Brigade Verte)

Au 31/12/2018, les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux relevaient

- de la compétence des communes de l'ex CA des 3 Frontières (10 communes)
- de la compétence des communes de l'ex CC du Pays de Sierentz (17 communes)
- de la compétence communautaire sur le territoire de l'ex CC de la Porte du Sundgau (13 communes)

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a décidé de restituer cette compétence aux 13 communes de l'ex CC Porte du Sundgau.

Le mécanisme des transferts de charges doit s'appliquer à cette restitution de compétence par le versement d'une attribution de compensation aux 13 communes concernées à hauteur des montants des contributions prises en charge par Saint-Louis Agglomération au 31/12/2018, soit

- Attenschwiller	:	3 006 euros
- Folgenschbourg	:	2 940 euros
- Hagenthal-le-Bas	:	4 073 euros
- Hagenthal-le-Haut	:	2 087 euros
- Knoeringue	:	1 399 euros
- Leymen	:	4 513 euros
- Liebenschwiller	:	936 euros
- Michelbach-le-Bas	:	2 347 euros
- Michelbach-le-Haut	:	2 314 euros
- Neuwiller	:	1 972 euros
- Ranspach-le-Bas	:	2 284 euros
- Ranspach-le-Haut	:	1 910 euros
- Wentzwiller	:	<u>2 453 euros</u>
- TOTAL		32 234 euros

- La Commission, à l'unanimité, approuve l'évaluation de ces transferts de charges au bénéfice des 13 communes de l'ex CC Porte du Sundgau.

3. Tableau des attributions de compensation pour 2019

Communes	Attributions de compensation définitives pour 2018 (€)	Transferts de charges			Attributions de compensation prévisionnelles pour 2019 (€)
		Neutralisation contributions au SDIS (€)	Contribution Brigade Verte (€)	Total (€)	
Bartenheim	727 854,00	13 563,00	-	13 563,00	741 417,00
Blotzheim	514 910,00	-	-	-	514 910,00
Buschwiller	10 352,00	-	-	-	10 352,00
Hégenheim	301 073,00	-	-	-	301 073,00
Hésingue	3 536 873,50	-	-	-	3 536 873,50
Huningue	5 279 769,00	-	-	-	5 279 769,00
Kembs	1 028 707,00	19 015,00	-	19 015,00	1 047 722,00
Rosenau	694 138,00	-	-	-	694 138,00
Saint-Louis	8 468 577,50	-	-	-	8 468 577,50
Village-Neuf	1 671 841,00	-	-	-	1 671 841,00
Sous-Total 1	22 234 095,00	32 578,00	-	32 578,00	22 266 673,00

Communes	Attributions de compensation définitives pour 2018 (€)	Transferts de charges			Attributions de compensation prévisionnelles pour 2019 (€)
		Neutralisation contributions au SDIS (€)	Contribution Brigade Verte (€)	Total (€)	
Attenschwiller	70 210,00	-	3 006,00	3 006,00	73 216,00
Brinckheim	3 161,00	1 575,00	-	1 575,00	4 736,00
Folgensbourg	51 488,00	203,00	2 940,00	3 143,00	54 631,00
Geispitzen	11 605,00	-	-	-	11 605,00
Hagenthal-le-Bas	106 131,00	-	4 073,00	4 073,00	110 204,00
Hagenthal-le-Haut	20 276,00	-	2 087,00	2 087,00	22 363,00
Helfrantzkirch	22 818,00	1 367,00	-	1 367,00	24 185,00
Kappelen	19 460,00	-	-	-	19 460,00
Knoeringue	7 069,00	1 892,00	1 399,00	3 291,00	10 360,00
Koetzingue	4 139,00	1 304,00	-	1 304,00	5 443,00
Landser	46 312,00	-	-	-	46 312,00
Leymen	53 927,00	-	4 513,00	4 513,00	58 440,00
Liebenswiller	958,00	-	936,00	936,00	1 894,00
Magstatt-le-Bas	11 816,00	-	-	-	11 816,00
Magstatt-le-Haut	2 400,00	552,00	-	552,00	2 952,00
Michelbach-le Bas	9 344,00	-	2 347,00	2 347,00	11 691,00
Michelbach-le-Haut	15 269,00	1 234,00	2 314,00	3 548,00	18 817,00

Communes	Attributions de compensation définitives pour 2018 (€)	Transferts de charges		Total (€)	Attributions de compensation prévisionnelles pour 2019 (€)
		Neutralisation contributions au SDIS (€)	Contribution Brigade Verte (€)		
Neuwiller	31 953,00	-	1 972,00	1 972,00	33 925,00
Ranspach-le-Bas	33 154,00	-	2 284,00	2 284,00	35 438,00
Ranspach-le-Haut	4 406,00	2 954,00	1 910,00	4 864,00	9 270,00
Rantzwiller	28 119,00	-	-	-	28 119,00
Schlierbach	79 003,00	-	-	-	79 003,00
Sierentz	1 333 410,00	-	-	-	1 333 410,00
Steinbrunn -le-Haut	15 377,00	-	-	-	15 377,00
Stetten	5 687,00	-	-	-	5 687,00
Uffheim	19 775,00	-	-	-	19 775,00
Wahlbach	11 995,00	-	-	-	11 995,00
Waltenheim	8 761,00	-	-	-	8 761,00
Wentzwiller	32 485,00	506,00	2 453,00	2 959,00	35 444,00
Zaessingue	7 489,00	-	-	-	7 489,00
Sous-Total 2	2 067 997,00	11 587,00	32 234,00	43 821,00	2 111 818,00
TOTAL	24 302 092,00	44 165,00	32 234,00	76 399,00	24 378 491,00

➤ **La Commission en prend acte.**

Aucune observation n'étant formulée sous le point divers, Monsieur Deichtmann, Président, clôt la réunion à 18h40 en souhaitant d'excellentes vacances aux membres de la CLECT.

A Saint-Louis, le 5 août 2019
Jean-Marc Deichtmann,

Président de la C.L.E.C.T.



1					
Caractérisation des ERP et/ou des installations (IOP)					
Liste des établissements et informations complémentaires					
NOM	Dépt.	Commune	Adresse	Catégorie	Type
ALSH « 1, 2, 3, SOLEIL »	68	KEMBS-LOECHLÉ	10, Allée des Marronniers - 68680 KEMBS-LOECHLÉ	4	R
CENTRE DE JOUR « PFARRHÜS »	68	KEMBS	56, Rue du Maréchal Foch – 68680 KEMBS	5	J-L
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « JEAN MONNET »	68	KEMBS	Rue du Ciel – 68680 KEMBS	4	R-L
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LEONARD DE VINCI »	68	KEMBS-LOECHLÉ	105, Rue du Rhin - 68680 KEMBS-LOECHLÉ	4	R-L
ÉCOLE MATERNELLE « LES LUTINS »	68	KEMBS	1, Rue du Stade – 68680 KEMBS	4	R
ÉCOLE MATERNELLE « PAUL KLEE »	68	KEMBS-LOECHLÉ	3, Rue de la Promenade – 68680 KEMBS-LOECHLÉ	4	R
ÉGLISE NOTRE-DAME	68	KEMBS-LOECHLÉ	Rue du Rhin – 68680 KEMBS-LOECHLÉ	5	V
ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE	68	KEMBS	Rue du Maréchal Foch - 68680 KEMBS	5	V
ESPACE RHÉNAN	68	KEMBS	Allée Eugène Moser – 68680 KEMBS	3	L-N-S-X-Y
LOCAL AVICOLE	68	KEMBS	Allée Eugène Moser – 68680 KEMBS	5	L-T
LOCAL SPV-3 ^{ème} ÂGE	68	KEMBS	25, Rue de l'Europe – 68680 KEMBS	5	L
MAISON DU PATRIMOINE	68	KEMBS	59, Rue du Maréchal Foch – 68680 KEMBS	5	L-W
PRESBYTÈRE	68	KEMBS-LOECHLÉ	85, Rue du Rhin - 68680 KEMBS-LOECHLÉ	5	L-W
SALLE POLYVALENTE	68	KEMBS	Allée Eugène Moser - 68680 KEMBS	1	L-N-R-X
TENNIS COUVERT	68	KEMBS	Allée Eugène Moser - 68680 KEMBS	5	X
STADE RHÉNAN	68	KEMBS	Allée Eugène Moser - 68680 KEMBS	3	L-N-X-PA
CIMETIÈRE DE KEMBS	68	KEMBS	Rue de l'Europe – 68680 KEMBS	IOP	
CIMETIÈRE DE LOECHLÉ	68	KEMBS-LOECHLÉ	Rue du Rhin – 68680 KEMBS-LOECHLÉ	IOP	
MAIRIE	68	KEMBS	5, Rue de Saint-Louis - 68680 KEMBS	5	L-W

3												
SITUATION AVANT TRAVAUX Lors du diagnostic						Accessibilité des niveaux	Mise en accessibilité du site			Accessibilité de la voirie publique (à proximité de l'ERP)		
INDICATEURS					Estimatif travaux en € HT (Mise en conformité réglementaire)	Estimatif travaux en € TTC (TVA à 20 %) (Mise en conformité réglementaire)	Nombre d'ascenseurs à créer	SIMPLE	LOURDE	TRES COMPLEXE	BONNE	MAUVAISE
								☺	X	!	☺	☹
								Travaux de second œuvre, sans difficulté technique particulière (pouvant être réalisés par un service technique interne à la Maîtrise d'Ouvrage par exemple)	Travaux importants tels que des modifications, créations (Ex : rampe importante, WC, reprise sous œuvre, ...)	Travaux nécessitant une étude de conception et une modification profonde de l'établissement (ex : topographie très défavorable sur l'unité foncière, travaux impactant lourdement la structure, ...)	La voirie de proximité ne présente pas d'obstacle majeur à l'accessibilité	La voirie de proximité présente des obstacles créant une rupture dans la chaîne de déplacement (largeur de trottoir insuffisante, topographie défavorable, repérage insuffisant, ...)
Par famille		   	Global									
88	71	92	72									
92	84	100	81									
47	73	85	79									
54	59	84	71		111 600 €	133 920 €	1			!		☹
45	69	92	76		14 190 €	17 028 €	0	☺				☹
47	77	88	70		29 850 €	35 820 €	0		X			☹
85	73	88	83		13 610 €	16 332 €	0	☺				☹
69	82	92	91		8 510 €	10 212 €	0	☺				☹
71	64	87	71		39 410 €	47 292 €	0		X		☺	
28	72	84	78		42 590 €	51 108 €	0		X			☹
83	78	96	81		11 510 €	13 812 €	0	☺			☺	
63	66	90	70		36 020 €	43 224 €	0		X			☹
59	70	89	87		10 780 €	12 936 €	0		X			☹
28	63	72	64		149 960 €	179 952 €	1			!		☹
34	58	77	73		42 390 €	50 868 €	0			!		☹
85	70	90	78		16 090 €	19 308 €	0	☺				☹
76	93	100	97		27 850 €	33 420 €	0		X		☺	
89	93	97	97		2 300 €	2 760 €	0	☺				☹
ATTESTATION D'ACCESSIBILITE AVEC RESERVES												
591 700 €		710 040 €		2								

4		
Budget Ad'AP à programmer		
Données retraitées		
Dérogation Nombre de dérogation à demander	Frais annexes liés à la Maîtrise d'Œuvre (Etude / suivi travaux / bureau de contrôle)	Budget ADAP à programmer Montant en € TTC TVA à 20 %
1	20%	6 192 €
2	20%	5 544 €
2	20%	38 722 €
3	20%	160 704 €
4	20%	20 434 €
2	20%	42 984 €
3	20%	19 598 €
3	20%	12 254 €
0	20%	56 750 €
1	20%	61 330 €
0	20%	16 574 €
1	20%	51 869 €
1	20%	15 523 €
0	20%	215 942 €
3	20%	61 042 €
0	20%	23 170 €
1	20%	40 104 €
1	20%	3 312 €
0	20%	500 €
28		852 548 €

5

Planification

Calendrier des actions de mise en accessibilité

NOM de l'Etablissement	Année 1	Année 2	Commentaires
	novembre 2019 > décembre 2020	janvier 2020 > décembre 2021	

ALSH « 1, 2, 3, SOLEIL »	Ettudes	6 192 €			
CENTRE DE JOUR « PFARRHÜS »			Etudes	5 544 €	
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « JEAN MONNET »	Etudes	38 722 €			
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LEONARD DE VINCI »	Etudes	160 704 €			
ÉCOLE MATERNELLE « LES LUTINS »	Etudes	20 434 €			
ÉCOLE MATERNELLE « PAUL KLEE »	Etudes	42 984 €			
ÉGLISE NOTRE-DAME			Etudes	19 598 €	
ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE			Etudes	12 254 €	
ESPACE RHÉNAN			Etudes	56 750 €	
LOCAL AVICOLE			Etudes	61 330 €	
LOCAL SPV-3 ^{ème} ÂGE	Etudes	16 574 €			
MAISON DU PATRIMOINE			Etudes	51 869 €	
PRESBYTÈRE			Etudes	15 523 €	
SALLE POLYVALENTE			Etudes	215 942 €	
TENNIS COUVERT			Etudes	61 042 €	
STADE RHÉNAN	Etudes	23 170 €			
CIMETIÈRE DE KEMBS			Etudes	40 104 €	
CIMETIÈRE DE LOECHLÉ			Etudes	3 312 €	

MAIRIE			Etudes	500 €	
--------	--	--	--------	-------	--

	308 779 €		543 769 €

852 548 €



Acquisition de tablettes numériques pour le Collège Capitaine Dreyfus de RIXHEIM

CONVENTION FINANCIERE

VU la délibération n° CP-2019-1-8-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 18 janvier 2019 approuvant la poursuite de la politique d'équipements en tablettes numériques pour les collèges préfigureurs du Plan Numérique,

VU la délibération n° CP-2019-xxx de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 15 novembre 2019 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à la signer,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Kembs en date du xxx, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé le "**Département**",

d'une part,

- La Commune de Kembs, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal susvisée, ci-après dénommée la "**Commune**",

d'autre part,

Les cosignataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article L. 213-2 du Code de l'Education dispose que le Département a la charge des collèges et qu'à ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

En 2015, le Département a répondu favorablement à l'appel à projets de l'Etat, dans le cadre du Plan Numérique, visant à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de nouveaux outils comme les tablettes numériques. Ainsi, 3 collèges ont été retenus et 2143 tablettes ont été mises à disposition des élèves et les professeurs, sur 3 années scolaires.

Une évaluation des usages, réalisée en 2017, a permis de démontrer que l'équipe pédagogique du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim avait mis en œuvre de nombreux nouveaux usages, dans toutes les disciplines.

Afin de poursuivre la dynamique ainsi créée, le Département souhaite maintenir un équipement individuel en tablettes numériques pour les élèves et les professeurs, en mettant à disposition du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, chaque année, une dotation complémentaire de tablettes.

Les élèves résidant dans la Commune de Kembs vont progressivement intégrer le collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, sur 4 ans, à raison d'un niveau supplémentaire par an, à compter de l'année scolaire 2019-2020.

La Commune de Kembs souhaite donc se positionner comme partenaire de cette opération et participera au financement des équipements précités dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition, de mise à disposition et de financement relatives à l'opération d'achat de tablettes numériques par le Département du Haut Rhin pour le compte du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, désigné ci-après par « le Collège ».

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF ET COÛT DES EQUIPEMENTS

Compte tenu de l'état actuel du parc d'équipements à disposition du Collège, et en prenant en compte les estimations des effectifs pour les prochaines rentrées, le besoin en tablettes numériques, correspondant au nombre d'élèves résidant dans la Commune de Kembs, est estimé à 30 tablettes par année scolaire.

L'équipement type sera constitué d'une tablette numérique de marque Apple, modèle Ipad, avec un étui de protection, dont le coût total est estimé à 400 € TTC.

Le montant total de la dépense à la charge du Département est évalué à 12 000 € par an.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département est chargé :

- De l'acquisition des équipements susvisés dans le cadre de ses marchés publics,
- De leur mise à disposition du Collège,
- Ainsi que de la gestion du suivi de ce dossier.

Par ailleurs, le Département informera la Commune sur les conditions de déroulement des commandes et de leur livraison.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au regard des coûts prévisionnels, la Commune contribuera à l'acquisition des équipements visés à l'article 2 à hauteur de 100 € par équipement. Cette participation ne sera pas réévaluée pendant la durée de la présente convention, quel que soit le montant réel du coût des équipements.

L'effectif de référence, qui permettra de calculer le montant total annuel de la participation financière de la Commune, sera réévalué chaque année. Il correspondra au nombre d'élèves, résidant dans la Commune de Kembs, déclaré par le Collège à la date de la rentrée scolaire.

Le Département émettra le titre de recettes après réception des équipements avec, en pièce jointe, une copie de la facture et du bon de livraison des équipements.

La Commune remboursera au Département sa quote-part, en une fois, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le Département.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à dénonciation par l'une des parties.

Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'un mois après l'envoi, par la partie qui entend mettre fin à la présente convention, d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacune des parties.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires,

A Kembs, le

Le Maire de la Commune de Kembs

A Colmar, le

La Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin